

REVUE

DU

TOURING CLUB DE BELGIQUE

et Bulletin Officiel.

Chèques postaux : 118,900.

44, rue de la Loi, 44 — Bruxelles

Téléphone : 11 94 35.

Rédacteur en chef : LOUIS LECONTE,
Vice-Président.

SOCIÉTÉ ROYALE

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF.

ORGANE BIMENSUEL

Cotisation annuelle : fr. 14.50
Revue de luxe : suppl. de fr. 15

Cotisation de famille : fr. 4.25
sans la Revue du T. C. B

SOMMAIRE :

| | | |
|---|--|---|
| Le Grand Serment Royal des Archers au berceau de Guillaume Tell (O. Petitjean) 81 Artan, le peintre belge de la mer (Marcel Dumont). 87 | | L'Orneau pittoresque (E. Bourguignon) 90 Le Château de Roquebrune (Jehan Brocard) 94 |
|---|--|---|

Folklore bruxellois.

Le Grand Serment Royal des Archers au berceau de Guillaume Tell.

Au moyen âge, il y avait, à Bruxelles, comme d'ailleurs dans la plupart des grandes communes de nos provinces, quatre catégories principales de « Serments » : les Arbalétriers, les Archers, les Arquebusiers et les Escrimeurs. Nous avons dit, dans un précédent article (1), que les « Serments » étaient, à l'origine, des corps permanents de la milice communale. Spécialisés dans le maniement d'une arme dont l'apprentissage est long et difficile, mais dont l'efficacité était, pour l'époque, considérable sur les champs de bataille, les membres des dits Serments devaient se soumettre à un entraînement continu et intensif. Il était naturel que, pour donner de l'attrait à de fastidieux exercices, cet entraînement prît la forme de joutes et de compétitions, avec attribution de récompenses et de prix aux vainqueurs. Entre deux campagnes militaires, les serments étaient ainsi transformés en sociétés d'agrément.

Les membres des serments, tous volontaires, juraient de se consacrer à la défense de la cité et de ses privilèges; en retour de cet engagement et en récompense des services rendus au cours des

siècles, chaque serment avait reçu des faveurs dont il était fort jaloux et des libéralités qui constituaient un avoir social souvent important, en biens meubles et même immeubles.

La disparition des milices communales, lors de l'unification politique du pays, impliqua la suppression du rôle militaire des serments; ceux-ci ne furent, dès lors, plus que des organismes d'apparat, sortes de confréries mi-religieuses, mi-civiles, qui, régulièrement, paradaient dans les processions solennelles et les Ommeganck fastueux. Et les membres continuaient à se distraire entre eux en luttant d'adresse et en se disputant des prix, comme nos sociétés sportives modernes.

La fortune sociale restait intacte; les privilèges, honorifiques pour la plupart, étaient scrupuleusement maintenus et défendus, envers et contre tous. Les serments avaient fini par posséder une réelle personification civile qui suffit à expliquer leur extraordinaire vitalité. La plupart même avaient des titres de noblesse et possédaient un blason.

Au nom d'une liberté tout abstraite et verbale, la Révolution française, en s'installant dans nos provinces vers 1795, enleva à nos pères les libertés concrètes et pratiques — le droit d'association

(1) Voir le numéro du 1^{er} janvier 1933 de notre Revue.

notamment — dont ils jouissaient depuis des siècles. Elle y trouva un prétexte de confisquer les importantes propriétés des serments.



Le local du Grand Serment Royal des Archers :
« A St-Jean-Baptiste ».

Le régime hollandais, après 1815, ne rétablit qu'en paroles, dans la Loi Fondamentale, les libertés supprimées par les Français. Il fallut la Révolution belge de 1830 et l'œuvre du Congrès National pour qu'une Constitution libérale nous rendît, en réalité, sans entraves ni chicanes, l'exercice de nos droits antiques.

Aussi, dès les premières années de notre indépendance, vit-on renaître, dans nos bonnes villes, et à Bruxelles en particulier, parmi de nombreuses autres associations, les serments d'arbalétriers, d'arquebusiers et d'archers. Ceux qui les restaurèrent ne se rendirent pas toujours compte, eux-mêmes, qu'ils renouaient les traditions, par delà une interruption que, sans doute, ils considéraient comme une disparition. Trente-cinq années, dans la vie d'un homme, paraissent une bien longue période ; dans l'histoire d'un peuple, ce n'est qu'un moment...

Aussi, après un certain recul dans le temps, les associations reconstituées comprirent qu'elles avaient, d'instinct et par atavisme, relevé un héritage vénérable ; elles reprirent le bon vieux nom de serments. L'historien méticuleux peut contester

la filiation documentaire ; la filiation morale, elle, est indéniable. La lettre tue et l'esprit vivifie ; nous retiendrons ici qu'après avoir traversé, sans disparaître, la tourmente révolutionnaire, le vieux sens corporatif des Bruxellois — et des Belges — et les traditions folkloriques ont survécu dans les serments modernes.

*
**

Si le serment des Archers bruxellois avait été dissous en 1795, le tir à l'arc n'avait cependant pas disparu et les archers se réunissaient pour disputer entre eux des prix et des honneurs, comme pourraient le faire, aujourd'hui, des amateurs de l'un ou l'autre sport. Des groupements s'étaient même formés, mais en évitant de prendre la forme d'une corporation réglementée.

Les bourgeois de Bruxelles se méfiaient des autorités vétilleuses et les archers ne voulaient être, officiellement, que des amis se retrouvant, de temps à autre, pour se distraire en tirant à l'arc, comme d'autres se rencontrent, le soir, au café du coin, pour une partie de cartes. Le public, lui, n'avait pas les mêmes raisons de prudence ; il qualifiait toujours de « Serment des Archers » les tireurs à l'arc qui s'exerçaient sous le régime français, dans un grand jardin de la chaussée d'Anvers, un peu au delà de la Porte Guillaume. On sait que cette porte s'ouvrait à l'extrémité de la rue de Laeken, dans l'ancienne enceinte de Bruxelles, sur l'emplacement de laquelle se trouve, aujourd'hui, le boulevard d'Anvers.

Quand elle se fonda, en 1811, la Société de la Grande Harmonie s'installa, elle aussi, dans la maison dont dépendaient ces vastes jardins. Ceux-ci s'étendaient, en effet, jusqu'à l'Allée Verte et cette dernière était, à cette époque, telle l'avenue Louise, aujourd'hui, la promenade favorite du Tout-Bruxelles élégant ; ce détail explique le choix fait par la Grande Harmonie. La gare de l'Allée Verte occupe actuellement, en partie, l'emplacement de ces jardins.

Ayant pris à bail tout l'immeuble, la Grande Harmonie accorda l'hospitalité aux tireurs à l'arc, habitués de l'établissement. Cette situation dura jusqu'en 1833. Il semble donc que l'on est en droit de considérer comme une survivance clandestine et déguisée du vieux Serment des Archers bruxellois, l'association de fait qui partageait ainsi, avec la Grande Harmonie, la jouissance du jardin entre la chaussée d'Anvers et l'Allée Verte (1).

Une tradition orale, qui se transmet encore, aujourd'hui, parmi les membres du Grand Serment Royal des Archers de Guillaume Tell, rapporte qu'en 1833, une scission se serait produite dans le groupe hébergé à la Grande Harmonie. Il s'agit plutôt d'une mésintelligence entre habitués du stand de l'Allée Verte ; dans le but d'éliminer quelques brouillons et d'écartier des indésirables,

(1) Le fait est constaté, d'après les archives de cette société, dans le *Bulletin de la Grande Harmonie*, n° 8, de novembre 1925.

les archers résolurent de profiter de la liberté d'association, rétablie récemment par la Constitution belge. Ils décidèrent, ainsi, de s'organiser en corporation réglementée et fermée.

Le 14 août 1833, ces braves bourgeois — les noms de quinze d'entre eux seulement ont été conservés — se réunirent dans un café-guinguette, situé impasse des Hiboux (1), rue Saint-Pierre, et s'y constituèrent en « Société des Archers au berceau (2) de Guillaume Tell ». La guinguette de l'Uylengang fut choisie comme local ordinaire, mais les dimensions du stand y étaient trop restreintes; la jeune société continua de recevoir l'hospitalité de la Grande Harmonie pour les tirs solennels et les concours importants — tel celui qui eut lieu en 1835, lors de l'anniversaire des journées révolutionnaires de septembre.

On voit, par ce dernier détail, qu'il n'y eut pas scission au vrai sens du mot; il ne restait aucune corporation d'archers dans les locaux de la Grande Harmonie, et cette dernière société maintint d'excellents rapports avec la nouvelle association qui avait émigré. Le but de cette dernière était bien d'écarter des compagnons indésirables; en effet, le règlement adopté entourait de conditions sévères l'admission des nouveaux membres; ceux-ci, notamment, n'étaient acceptés qu'après avoir obtenu au scrutin secret, les deux tiers des voix de l'assemblée générale.

La Société des Archers au berceau de Guillaume Tell connut, dès l'abord, une grande prospérité. Les archers s'étaient reformés en associations — en « serments » — dans la plupart de nos villes belges, et le gouvernement subsidiait les concours de tir à l'arc au berceau qui avaient lieu, chaque année, lors des fêtes de septembre. Les Archers de Guillaume Tell furent chargés d'organiser ces concours annuels et la joute avait lieu, rue de Laeken, à la Grande Harmonie. Le *Moniteur belge* des 27-28 septembre 1836 signale que « plus de 500 archers ont pris part au concours de cette année ». A cette époque, où seul existait le chemin de fer de Bruxelles à Malines, on mettait, en diligence ou en « char-à-bancs », plusieurs journées pour venir de province dans la capitale; pour que 500 archers entreprissent ce long et coûteux déplacement, il fallait que le tir à l'arc au berceau eût conservé une grande vogue dans le pays.

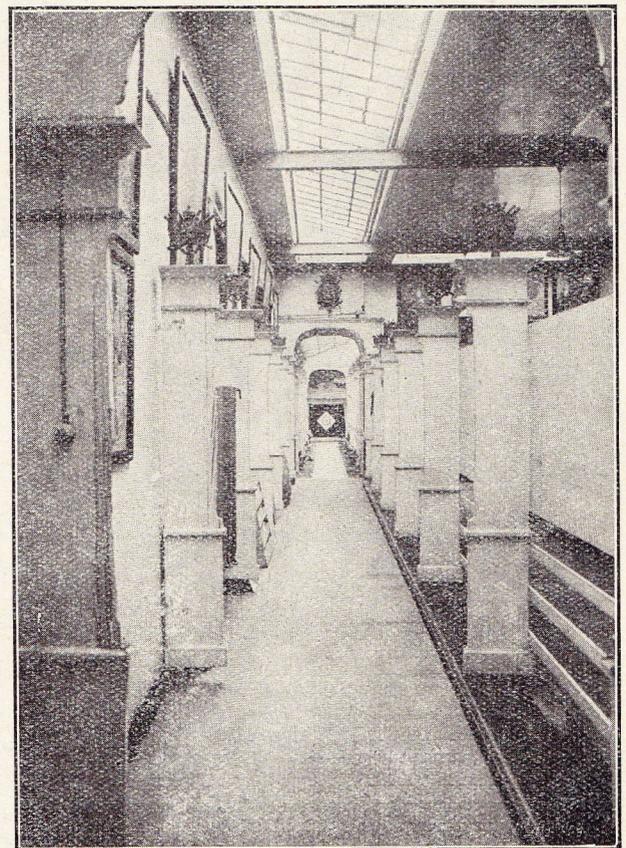
Nous ne pouvons songer à raconter, ici, l'histoire de la Société des Archers de Guillaume Tell. Nous signalerons seulement qu'au mois de mars 1856, la Société transféra son local dans un établissement, à l'enseigne de « *S^t-Jean-Baptiste* », situé rue de Laeken, n° 83 (3), et y aménagea, à

ses frais, un stand de tir au berceau et une salle de réunion (1).

Le 1^{er} décembre de la même année, le duc de Brabant — le futur Léopold II — acceptait la présidence d'honneur de la Société Guillaume Tell. Quelques jours plus tard, à l'assemblée générale statutaire du 31 décembre, le président en exercice pouvait annoncer que « le Roi venait de conférer à la société, le titre de « *Grand Serment Royal des Archers au berceau de Guillaume Tell* ». Sa Majesté faisait don d'un livre d'or, sur la première page duquel figurait la signature royale, et, sur la seconde, celle du Prince Royal, duc de Brabant (2).

« Une triple salve d'applaudissements accueillit cette glorieuse communication » constate, en un laconisme émouvant, le livre des procès-verbaux du Grand Serment Royal.

L'incendie du Château royal de Laeken, a fait disparaître les archives du Palais. On est, néanmoins, en droit de penser que la décision du pu-



Grand Serment Royal des Archers. — Le stand de tir.

dent Léopold I^{er} avait été prise à bon escient, après due enquête préalable. Par le titre même accordé à la Société Guillaume Tell, en même

(1) Uylengang. — Le peuple s'habitua bientôt à la dénommer « impasse des Archers » et c'est sous cette appellation que le *Dictionnaire historique des rues, places et édifices de Bruxelles*, publié, en 1853, par Eugène Boehart, la désigne.

(2) Il y a deux sortes de tir à l'arc: celui « au but » ou « au berceau » qui est le tir horizontal et celui « à la perche » qui est le tir vertical. Les arcs et les flèches sont différents selon qu'ils sont destinés à l'un ou l'autre tir.

(3) Aujourd'hui, n° 95.

(1) Le coquet — presque luxueux — aménagement actuel date de 1906. Il paraît avoir été fait en vue des fêtes du LXXV^e anniversaire (1908).

(2) Ce livre d'or existe toujours. Il est couvert de signatures royales et princières avec photographies et armoiries des signataires.

temps que par le protectorat royal et par la présidence de l'héritier du trône, la faveur accordée implique une reconnaissance de filiation : le Grand Serment Royal de Guillaume Tell est bel et bien, et incontestablement, l'héritier du serment d'archers de l'ancien régime.

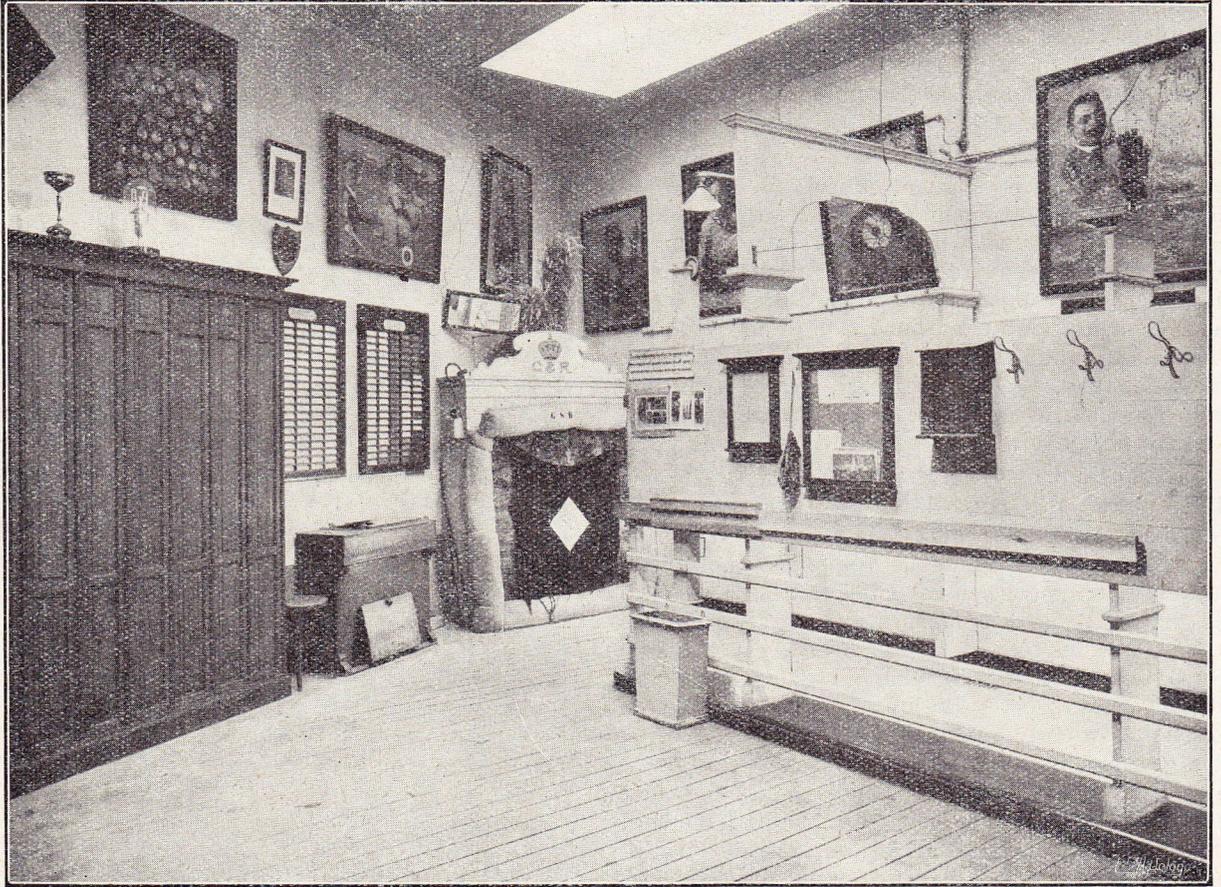
*
**

Le Grand Serment Royal est toujours rue de Laeken, dans l'établissement « A St-Jean-Baptiste ». Il y est même dans ses meubles car, depuis 1928, une société civile, constituée parmi

de Bruxelles, Emile Demot, avait offert un superbe bronze d'art.

Le Grand Serment des Archers se prépare à fêter, la présente année, avec un éclat particulier, le centenaire de sa fondation officielle.

Au cours de son siècle d'existence, le Grand Serment a pris part à toutes les solennités, à toutes les joies et à tous les deuils de la patrie. Il fut maintes fois honoré de la visite, à son local, de personnalités illustres. Le roi Léopold vint, le 11 juillet 1908, à l'occasion des fêtes du LXXV^e anniversaire, prendre part au tir du roi. Le prince



Grand Serment Royal des Archers. — Un coin du local des tireurs.

ses membres, a pris elle-même à bail l'établissement (1) et, par l'intermédiaire d'un gérant, exploite ce vieux café bruxellois.

Il y a célébré, en 1883, le cinquantenaire de sa reconstitution ; les dissensions politiques de cette époque ne permirent pas de donner, aux fêtes jubilaires, tout l'éclat qu'on eût désiré. Par contre, en 1908, le LXXV^e anniversaire fut solennisé par de nombreuses festivités, auxquelles s'associèrent le Souverain et les pouvoirs publics. Le roi Léopold II offrit, comme prix d'honneur pour le grand concours de tir, organisé à cette occasion, un écrin contenant six couverts en argent. Le bourgmestre

(1) L'immeuble appartient à la Fabrique d'une paroisse de la capitale.

Léopold, duc de Brabant, lui rendit visite, à son tour, le 17 juin 1923, lorsqu'il daigna accepter la présidence d'honneur du Serment.

Pendant la guerre, l'autorité allemande signifia au président du Grand Serment Royal, l'interdiction absolue de tenir des réunions ainsi que l'ordre de fermer le stand de tir. Mais les membres continuèrent de fréquenter le local, à titre individuel ; ils s'y organisèrent même en un groupe philanthropique de circonstance qui donna des concours de charité au billard, au jeu de quilles et à la « planche américaine ». Les sommes recueillies — un total de 11,600 francs, des francs-or donc, — servirent à secourir discrètement des concitoyens éprouvés par la misère des temps.

En 1916, un officier allemand vint, à « St-Jean-Baptiste », annoncer au président que les séances de tir pourraient reprendre, à la condition d'adresser une requête aux autorités d'occupation.



Grand Serment Royal des Archers. —
Le patron : Guillaume Tell.

(Tableau de L. Herbo.)

Le président répondit — nous copions un document d'archives du Grand Serment Royal — que *« nous n'avons rien à demander, ni encore moins à solliciter; que si le gouvernement allemand retirait l'interdiction, il n'avait qu'à nous en prévenir, mais que nous ne faisons aucune génuflexion »*. « Et le jeu resta fermé », constate le dit document.

Le Grand Serment protesta, contre la séparation administrative, par une lettre qui fut remise à l'Administration communale (11 février 1918) (1), dans une séance publique du conseil communal.

Inclinons-nous et saluons bien bas: le Grand Serment Royal des Archers de Guillaume Tell restait le digne continuateur des farouches communiers de l'ancien régime, auxquels la Belgique moderne doit ses admirables et fécondes libertés publiques.

*
**

(1) Voici le texte de ce document émuant :
« Bruxelles, le 11 février 1918. — Le Grand Serment Royal des Archers au berceau de Guillaume Tell, placé sous le haut protectorat du Roi et la présidence d'honneur de M. le Bourgmestre de Bruxelles, proteste avec énergie contre la mutilation de la Patrie belge. — Les membres flamands et wallons, qui composent cette vieille corporation, demeurent inébranlablement fidèles à leur auguste Roi et à leur chère patrie une et indivisible. Ils ne veulent ni d'une Flandre autonome, ni d'une Wallonie autonome. Ils veulent une Belgique unie, libre et indépendante. Pour la corporation, le Président Léon van Weddingen ».

Nous n'entrerons pas, non plus, dans les détails, cependant bien intéressants, de l'organisation sociale du Grand Serment. Nous nous bornerons à signaler qu'il est administré par un conseil dit « de fondateurs », à la tête duquel se trouve un président. Ce dernier, qui est l'âme de la société, est actuellement, et depuis plus d'un tiers de siècle, M. Léon van Weddingen.

Chaque année, en mai, et selon les usages traditionnels des anciens serments, a lieu un grand concours, dit « tir du roi », dont le vainqueur est, pour un an, proclamé roi du Grand Serment. Le membre qui serait, trois fois consécutives, vainqueur du tir du roi, est proclamé empereur. Le Grand Serment Royal des Archers de Guillaume Tell n'a pas encore, pendant le siècle écoulé, connu d'empereur; à trois reprises, des rois de deux années consécutives furent vaincus au troisième tir du roi.

Le roi actuel détient cette dignité depuis deux



Portrait cible d'un candidat empereur.

(Tableau de Jules Cran.)

ans; s'il sort victorieux au concours de mai prochain, il y aura donc un empereur, pour la première fois dans les annales du Grand Serment, et pour l'année du centenaire.

Le Grand Serment a également un « bedeau »,

sorte d'appariteur chargé de l'entretien du stand et des cibles; lors des concours, le bedeau, tel le dresseur de quilles dans un bowling, retire de la cible les flèches et rapporte celles-ci aux tireurs

Le local du Grand Serment est, à l'enseigne « A St-Jean-Baptiste », une belle maison de la rue de Laeken. Un portail en pierre moulurée lui sert d'entrée et un élégant fronton classique triangulaire surmonte la façade. Près de la porte d'entrée, une plaque en marbre rappelle, en lettres d'or, que le Roi Léopold II visita ce local, le 11 juillet 1908.

La grande salle de café, meublée avec goût, a un air d'intimité qui, dès l'abord, prévient le visiteur;



Portrait cible :
deux fois roi, peut-être empereur demain?

(Tableau de Ph. Swyncop).

les hautes boiseries en chêne, qui lambrissent la vaste pièce, sont surmontées de belles faïences et toute une collection de portraits à l'huile décore les murs. La grande pièce unique qui occupe le premier étage et dans laquelle se tiennent les réunions et les assemblées du Grand Serment, est également ornée de nombreux portraits, dont nous dirons plus loin quelques mots. Signalons seulement, ici, une belle toile due au pinceau du peintre Herbo, mort en 1907, et représentant, dans un cadre en losange, le patron du Serment, Guillaume Tell. C'est une réplique de l'original qui se trouve dans la salle des tireurs. Le cadre est surmonté d'un écu aux armes du Grand Serment; ces armes représentent une grande croix dans chaque angle

de laquelle se trouve une croix plus petite. L'écu est cimé de la couronne royale.

L'ancien jardin du « St-Jean-Baptiste » a été, en 1856, aménagé et, en 1906, modernisé par le Grand Serment en stand de tir, avec salle particulière pour les tireurs. Les cloisons amovibles qui clôturent la pièce pendant la saison d'hiver, s'ouvrent chaque été; les tireurs se trouvent, dès lors, comme en plein air, sous l'abri d'une toiture vitrée. La salle des tireurs possède, outre les tables et les chaises indispensables, un long meuble en chêne subdivisé en de nombreuses armoires étroites et hautes. Chaque tireur a une de ces armoires à sa disposition pour y remiser ses arcs, ses flèches et ses vêtements. Les murs de cette salle sont ornés, également, de beaux cadres avec portraits à l'huile. Les trophées conquis par le Serment, médailles et coupes d'honneur, sont conservés dans ce local. La liste des membres effectifs — ils sont 140, aujourd'hui — y est affichée.

Le stand de tir, que représente une de nos gravures, a une longueur de vingt-cinq mètres; une cible se trouve à chaque extrémité; de cette façon, les tireurs qui s'exercent ou bien qui rivalisent d'adresse en l'absence du bedeau, visent alternativement l'une et l'autre cible, en changeant de place pour reprendre leurs flèches.

Toutes les précautions sont prises, on peut s'en rendre compte sur notre gravure, pour éviter les accidents. La force de pénétration des flèches est considérable. Des para-flèches, faits de solides planches cependant, sont transpercés et même rompus.

**

Depuis 1891, l'usage s'est établi, au Grand Serment Royal des Archers de Guillaume Tell, de faire exécuter, par un peintre de talent, le portrait à l'huile du Roi de l'année. Il n'y eut d'interruption que pendant la guerre alors, d'ailleurs, qu'aucun roi ne fut « tiré ». Ce portrait, qui toujours est un peu une charge, sert de cible pour le tir du roi de l'année suivante. Ce sont ces toiles que nous avons vues ornant les murs de la salle de café, de la salle de réunion et du local de tireurs. Elles sont toutes criblées de trous de flèches.

Ces portraits ont pour auteurs, outre le peintre Herbo que nous avons cité déjà, deux artistes connus, Jules Cran et Philippe Swyncop. La plupart sont excellents; quelques-uns touchent à l'œuvre d'art. Beaucoup font sourire par la fine et courtoise ironie qui a inspiré l'artiste. Celui-ci cherche, le plus souvent, dans la profession du roi, le motif de la charge. La collection de ces portraits constitue une documentation du plus vif intérêt concernant le folklore bruxellois.

Nous reproduisons deux de ces portraits. L'un est celui d'un membre — c'était un clerc de notaire et sa sévère redingote atteste ses fonctions — qui était roi pour la seconde fois et qui, donc,

pouvait espérer le titre d'empereur, au tir dont son effigie était la cible.

Le peintre a symbolisé cet espoir — déçu d'ailleurs — par la silhouette de Napoléon I^{er} à cheval et en petit chapeau gris, placée à l'arrière-plan du tableau; les mots « Le Rêve », inscrits en bas de la toile, traduisent le sens de l'allégorie. Le lecteur appréciera lui-même la haute valeur artistique de ce beau portrait, dont la tête fine et intelligente, au regard à la fois vif et doux, est débordante de vie.

La charge est beaucoup plus accentuée dans l'autre portrait. Le personnage représenté — un cheminot — était, lui aussi, roi depuis deux ans, comme l'attestent les deux couronnes royales qui surmontent son crâne et le manteau d'hermine jeté sur ses épaules. Il espère, lui aussi — le point d'interrogation l'indique, — ceindre la tiare impériale qu'il tient entre les mains et sur les banderoles de laquelle, pour que nul n'en ignore, l'artiste a reproduit les mots: *Empereur* et *Imperator*. Ce candidat-empereur fut, lui aussi, nous l'avons dit, vaincu à la troisième compétition.

Chaque portrait a son histoire et même sa légende. Nous avons passé une heure exquise à « St-Jean-Baptiste », à écouter l'aimable et dévoué président, M. Léon van Weddingen — qui fut, une année, roi et figure donc dans la galerie — nous narrer les particularités, les petites histoires et,

çà et là même, la « roisserie » qui servent de thème à ces curieux portraits.

Avouons-nous que nous avons, avec un lamentable insuccès, essayé de tirer une flèche? Notre compagnon, l'auteur de nos belles photographies, fut plus heureux: de sa première flèche, il fit presque une rose! Honneur dangereux, fit remarquer le membre du Grand Serment qui nous servait de moniteur. En effet, l'usage, scrupuleusement observé à « St-Jean-Baptiste », veut que le tireur paye, lors de sa première rose, une tournée générale de gueuze-lambic.

*
**

En conclusion, les archers du Grand Serment Royal, sont à « St-Jean-Baptiste », les mainteneurs intelligents et dévoués des traditions du folklore bruxellois: A ce titre, et à l'occasion du centenaire de leur association, ils méritent tous les éloges et tous les encouragements.

Le plus efficace de ces encouragements, ce serait, incontestablement, que tous les privilégiés de la fortune, à l'exemple du roi Albert I^{er} et de ses deux prédécesseurs, du prince Léopold, des bourgmestres et échevins de Bruxelles, s'inscrivissent comme membres honoraires de cette vénérable association bruxelloise.

O. PETITJEAN.